

République Française
Département des Ardennes
COMMUNE DE RIMOGNE

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/06/2026

Référence
2026-43

Objet de la délibération
Prescription de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme portant sur l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du secteur 1AU du Bois Châtelain

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	14

Date de la convocation
01/06/2026

Date d'affichage

Vote
A l'unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026 et le 5 Juin à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil, sous la présidence de M. ROSSATO Yannick, Maire

Présents : M. ROSSATO Yannick, Maire, Mmes : GIGOT Catherine, LACAILLE Adeline, MOREAU Isabelle, POCQUAT Sophie, RAMOS Nina, ROULLÉ Christine, VARLOTEAUX Marina, MM : BOISSON Bertrand, DARDENNES Michel, DEROO Marc-Antoine, DUJEUX David, LEPOINTE Eric, MAURICE Denis, MIOTTI Denis

A été nommé(e) secrétaire : Mme RAMOS Nina
Objet de la délibération : Prescription de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme portant sur l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du secteur 1AU du Bois Châtelain

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-36 à L.153-48 relatifs à la modification des Plans Locaux d'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rimogne approuvé le 23 Mai 2019 ;

Considérant que le secteur 1AU du Bois Châtelain, situé à l'entrée ouest de la commune entre l'allée du Bois Châtelain, la rue du Blanc Marais et la RN43, fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) prévoyant principalement une vocation résidentielle ;

Considérant la volonté de la commune de favoriser une meilleure mixité fonctionnelle sur ce secteur en permettant, en complément de l'habitat, l'implantation de commerces, de services de proximité, de bureaux et d'activités compatibles avec l'environnement résidentiel existant ;

Considérant que cette évolution répond aux besoins de la population, contribue à renforcer l'attractivité de l'entrée de ville et accompagne le développement urbain du secteur tout en maintenant sa vocation principale d'habitat ;

Considérant que les modifications envisagées portent uniquement sur l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du secteur 1AU du Bois Châtelain et ne remettent pas en cause les orientations générales du Projet

d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Considérant que ces évolutions n'ont pas pour effet de réduire un espace boisé, une zone agricole ou naturelle, ni une protection environnementale, et qu'elles relèvent de la procédure de modification simplifiée prévue par le Code de l'Urbanisme ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

DE PRESCRIRE la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rimogne afin de faire évoluer l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du secteur 1AU du Bois Châtelain.

D'AUTORISER Le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de modification simplifiée.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 09/06/2026



YANNICK ROSSATO

YANNICK ROSSATO
2026.06.09 15:31:33 +0200
Ref:11169870-16848993-1-D
Signature numérique
le Maire